PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message aux fins de retourner le Bill (C-13), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires",

Et aux fins d'informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (452), intitulé: "Loi concernant la Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited", auquel elle désire le concours du Sénat.

Ledit bill est lu les première, deuxième et troisième fois. Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (456), intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions de la milice (Pension d'invalidité)", auquel elle désire le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

L'honorable sénateur Gouin, du comité mixte des deux Chambres sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, présente le troisième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:

Le samedi 12 juillet 1947.

Le comité spécial mixte institué pour l'étude des droits de l'homme et des libertés fondamentales a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Afin d'avoir une idée plus claire de ses fonctions, votre comité a commencé son étude en divisant son ordre de renvoi du 26 mai en trois parties, savoir:

(1) Etudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la meilleure façon de remplir les obligations qu'ont acceptées tous les membres de l'Organisation des Nations Unies;

Et, en particulier, étant donné les dispositions de la Charte des Nations Unies et la création par le Conseil économique et social de ladite organisation, d'une Commission des droits de l'homme;

(2) Quel est l'état juridique et constitutionnel desdits droits au Canada;
(3) Et, le cas échéant, quelles sont les mesures qu'il convient de prendre ou de recommander pour le maintien au Canada du respect et de l'obser-

vation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le ministre de la Justice est venu nous entretenir de l'état juridique et constitutionnel des droits de l'homme au Canada, tandis qu'un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures a présenté un exposé sur les obligations contractées par le Canada en tant que membre des Nations Unies.

Le directeur de la Division des droits de l'homme, service des questions sociales, Nations Unies, a comparu devant votre comité et fourni des renseignements sur les travaux des Nations Unies en ce qui concerne les droits de l'homme.